

Mis en ligne le

- 3 OCT. 2025

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-137

Objet : Permis de stationnement

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande des entreprises BOURDON Frères, FK DAG, B. MORE, MEUNIER SAS, FEDERALY RENOVATION et DA SILVA ELEC ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « Rénovation énergétique », il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public 7 avenue des Ecoles.

ARRÊTE :

Article 1 :

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée aux entreprises BOURDON Frères, FK DAG, B. MORE, MEUNIER SAS, FEDERALY RENOVATION et DA SILVA ELEC.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Les entreprises BOURDON Frères, FK DAG, B. MORE, MEUNIER SAS, FEDERALY RENOVATION et DA SILVA ELEC sont autorisées à empiéter ponctuellement sur la chaussée avec les engins de chantier sur le domaine public, au niveau du n°7 avenue des Ecoles.



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il entre en application le 1^{er} octobre jusqu'au 30 novembre de 8h00 à 18h00.

Article 4 :

Responsabilité :

Les entreprises BOURDON Frères, FK DAG, B. MORE, MEUNIER SAS, FEDERALY RENOVATION et DA SILVA ELEC sont civilement responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Les entreprises BOURDON Frères, FK DAG, B. MORE, MEUNIER SAS, FEDERALY RENOVATION et DA SILVA ELEC s'engagent à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elles seront mises en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnées suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 2 octobre 2025.

Le Maire

Pierre GOUBÉT

